



Reglement sinistre auto en ht

Par **patrickpereira**, le **30/07/2015** à **17:33**

Bonjour, j'aurai besoin de vos lumières sur un règlement d'un sinistre auto (non responsable) qui m'a été réglé en HT. Voilà je suis employé d'une société où je suis électronicien en tant que salarié pour un employeur et depuis janvier j'ai décidé d'ouvrir en parallèle ma propre entreprise de VTC (voiture de tourisme avec chauffeur) sous la forme d'une SASU et dans laquelle je suis tout seul et je ne travaille qu'un seul jour par semaine (le samedi ou dimanche ayant gardé mon premier emploi le reste de la semaine). Étant parti de rien lorsque j'ai ouvert ma boîte je ne pouvais pas faire de crédit pour acheter un véhicule pour ma société ma société étant en plus bien trop jeune. Vu que j'avais acheté un véhicule "PERSONNEL" (carte grise à mon nom à moi) récemment je décide de l'utiliser pour bosser avec un jour par semaine et donc de mettre une assurance permettant le transport de personnes sur celui-ci en attendant d'avoir assez de fonds pour en acheter un avec ma société plus tard. Ce véhicule n'appartenant pas à ma société je ne peux donc pas récupérer de TVA sur aucunes dépenses de celui-ci (je paie le carburant les entretiens et la fameuse assurance avec mon propre argent) aucunes de ces factures ne peut entrer dans la comptabilité de mon entreprise. J'ai eu un petit accident avec celui-ci et j'ai demandé à voir un remboursement à hauteur de l'expertise et donc avec le taux de la Main d'Oeuvre minoérée lorsqu'on décide de faire les réparations soit même (dans le but de la déposer chez un ami carrossier et de faire réparer d'autres petites bosses en même temps), jusque là tout est normal. Sauf que l'assurance me rembourse ce montant expertisé en HT il y a une semaine et me dit que comme c'est une société c'est comme cela. Je leur explique que la voiture m'a toujours appartenu à moi et que par conséquent je ne peux récupérer aucune TVA qu'il soit sur aucunes dépenses liées à MA voiture PERSONNELLE et leur fournis même une attestation faite par mon expert comptable stipulant qu'aucune TVA n'est récupérée sur ce véhicule étant donné qu'il s'agit de mon véhicule personnel mais même comme cela ils me répondent que comme ma société est une SASU je suis forcément assujéti à la TVA et que donc ils ne me rembourseront pas la TVA. Je tiens à signaler que mes cotisations d'assurances sont

prelevees sur mon compte PERSONNEL et que le remboursement du sinistre en ht a été viré aussi sur mon compte PERSONNEL ce qui est totalement abherent etant donné que c est une SASU si j aurai voulu recuperer la tva tout aurait du etre fait a partir de mon compte professionnel mais meme en expliquant cela ils ne comprennent pas.rnrnEn definitive je perds donc la tva sur le remboursement des reparations qui m a été fait et lorsque je vais payer mes reparations je vais payer aussi en ttc et cette facture ttc ne pourra jamais rentrer ds ma comptabilité de ma societe ne pouvant pas recuperer de tva sur tout ce qui concerne mon vehicule PERSONNEL carte grise a mon nom, alors que j aurai du payer la tva qu une seule fois comme tout particulier.rnrnPOUEZ vous m aider car je ne sais pas si je suis en tort ou pas mais je ne sais plus quoi faire avec la MFA.rnrnMERCI D AVANCE